**5396**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation**

**- de la révision 2, entrée en vigueur le 16 octobre 1995, de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, fait à Genève, le 20 mars 1958 et approuvé par la loi du 1er août 1971, (Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions);**

**- de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues et des Annexes A et B, faits à Genève, le 25 juin 1998**

**Résumé**

Le projet de loi a pour but d’approuver :

- une deuxième révision, entrée en vigueur le 16 octobre 1995, de l’Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, fait à Genève le 20 mars 1958,

- l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues et les Annexes A et B, faits à Genève, le 25 juin 1998.

L’Accord de 1998, qui fonctionne sous l’égide de la Commission Economique pour l’Europe des Nations Unies (CEE/NU), porte sur l’établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur des véhicules à roues. Sa portée est donc la même que celle de l’Accord de 1958 en ce qui concerne le domaine d’application et il fonctionnera en parallèle. L’Accord introduit un système qui permet l’inscription de règlements techniques mondiaux à un recueil mondial. L’objectif en est d’arriver à des règlements assurant un niveau élevé de sécurité, de protection de l’environnement, de rendement énergétique et de protection contre le vol.